



**CPME
CONFEDERATION DES PME**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE LA CPME RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE
L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2021**

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél. +33 1 45 00 76 00 - Fax. +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil



www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 50 000 €. Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2015



**CPME
CONFEDERATION DES PME**

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

**10, Terrasse BELLINI
92806 PUTEAUX CEDEX**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE LA CPME RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2021**

Au Président de la CPME,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CPME et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels et des comptes combinés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits. Il convient de préciser que ces comptes seront soumis à votre Assemblée Générale Ordinaire prévue le 6 juillet 2022.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél. +33 1 45 00 76 00 - Fax. +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil



www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 50 000 €. Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2015

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les bilans financiers de réalisation, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction,
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 24 Juin 2022

Le Commissaire aux comptes

GVA AUDIT



CPME
RAPPORT ANNUEL
FINANCEMENT DU DIALOGUE
SOCIAL

ANNEE 2021

cpme
CONFÉDÉRATION DES PME

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

Déclaration sur l'honneur du Président ASSELIN	1
Identification des financements	2
Identification des moyens mis en oeuvre	5
Descriptif d'affectation des charges	8
Attestation sur l'honneur : utilisation des crédits suite à décalage de perception	11
Formalisme	12
Références	13

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU PRESIDENT ASSELIN

Déclaration sur l'honneur du Président ASSELIN

Je soussigné François ASSELIN, agissant en qualité de Président de la CONFEDERATION DES PME – CPME - sise à PUTEAUX (92) – 10 Terrasse BELLINI :

DECLARE : être dûment habilité à représenter la CPME en vertu des pouvoirs conférés par les statuts de la CPME et attachés à mon Mandat de Président

DECLARE : que la CPME a perçu en 2021 des fonds de l'association de gestion du Fonds paritaire social afin de mettre en place les actions prévues par la loi.

DECLARE SUR MON HONNEUR : que les fonds perçus par la CPME dans le cadre du financement du dialogue social au cours de l'exercice 2021 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du travail

Pour servir et valoir ce que de droit



François ASSELIN

Fait à Puteaux, le 15 juin 2022

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS

Identification des financements

MONTANT DES FINANCEMENTS PERÇUS EN 2021 ET A RECEVOIR AU TITRE DE 2021 EN 2022

		mission 1 part branche	mission 1 part interpro	mission 2	total
crédits 2020 reportés sur 2021 au titre de 20% sur les acomptes 1 à 3 des crédits 2020 reçus en 2020					
janvier-21	report de crédits				815 635 €
crédits 2020 reçus en 2021 et non utilisés en 2020 au titre du décalage de perception					
janvier-21	4ème acompte 2020	211 703 €	1 383 653 €		1 595 356 €
avril-21	solde 2020	-355 510 €	454 351 €	723 €	99 564 €
total des crédits au titre de 2020 reportés sur 2021					2 510 555 €
crédits 2021 reçus en 2021					
juin-21	1er acompte 2021	59 534 €	813 178 €	294 892 €	1 167 604 €
juillet-21	2ème acompte 2021	98 056 €	1 339 352 €		1 437 408 €
octobre-21	3ème acompte 2021	98 056 €	1 339 352 €		1 437 408 €
total des crédits perçus en 2021 au titre de 2021					4 042 420 €
crédits 2021 à recevoir en 2022: acompte 4 & solde 2021					
janvier-22	4ème acompte 2021	94 554 €	1 291 518 €		1 386 072 €
avril-22	solde 2021	138 191 €	1 612 513 €	-1 712 €	1 748 992 €
total des crédits à recevoir en 2022 au titre de 2021					3 135 064 €
total des crédits au titre de 2021					7 177 484 €

Soit un montant total de crédits

perçus en 2020 et reportés sur 2021	815 635 €
Perçus en 2021	
au titre de 2020	1 694 920 €
au titre de 2021	4 042 420 €
A recevoir en 2022 au titre de 2021	3 135 064 €
	<u>9 688 039 €</u>

Ces sommes ont été effectivement perçues par la Confédération et portées au crédit de son compte bancaire en 2021 & 2022.

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS

GESTION DES REVERSEMENTS AUX TERRITOIRES DES SOMMES PERCUES

La CPME nationale est l'organisation attributaire des sommes versées par l'AGFPN, conformément à ses décisions internes.

Les reversements des crédits perçus aux CPME territoriales ont été organisés sur la base des projets locaux mis en œuvre par chaque territoire.

Le présent rapport résulte de l'agrégation des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits, selon les directives d'attribution et les procédures de contrôles mises en place par la Confédération nationale.

METHODE COMPTABLE D'ENREGISTREMENT DE CES SOMMES

Les fonds perçus par la CPME dans le cadre du financement du dialogue social sont destinés à mettre en place des actions prévues par l'article L.2135-11 qui constituent des missions d'intérêt général.

Les missions d'intérêt général décidées par les instances dirigeantes de la CPME sont mises en œuvre au niveau national, et via le maillage territorial de la Confédération au travers des diverses CPME implantées sur le territoire ainsi qu'Outre mer.

Les fonds perçus en 2021 ont été comptabilisés, lors de leur réception, dans un compte de transition par la comptabilité de la CPME Nationale avant d'être affectés, sur présentation de justificatifs, aux ressources des territoires ayant mis en œuvre les actions ad'hoc.

Dans la présentation des comptes sociaux et combinés, les fonds perçus, et effectivement dépensés, sont comptabilisés dans un compte 730100 – financement du dialogue social.

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS

MODALITES DE REPORT DES CREDITS ET RESTITUTION DES FONDS

L'article R. 2135-26 du code du travail et le règlement final du 19/12/2019 de l'AGFPN art.9 al. 2 prévoient :

«Les crédits qui n'ont pas été engagés par une organisation bénéficiaire au cours de l'exercice sont restitués au fonds et viennent en abondement du montant global des crédits de même nature susceptibles d'être attribués au titre de l'année suivante.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les crédits versés à une organisation bénéficiaire qui n'ont pas été engagés au cours d'un exercice peuvent être reportés à son bénéfice sur l'exercice suivant, dans la limite de 20% du montant de ces crédits, dans des conditions fixées par délibération du Conseil d'administration, prévu au 9° de l'article R. 2135-14. »

« Pour les versements au titre de l'année N, attribués en N+1, les crédits pourront être utilisés au cours de l'année N+1. Dans cette situation, il convient d'en informer les services de l'AGFPN et de transmettre à l'AGFPN l'attestation sur l'honneur sur l'utilisation des crédits de l'année N sur l'année N+1 suite à décalage de perception. »

Au-delà de cette faculté de report, lorsque le conseil d'administration de l'AGFPN identifie dans le rapport prévu à l'article L. 2135-16 du Code du travail, que l'organisation n'a pas utilisé la totalité des financements attribués, alors il est fondé à en demander la restitution.

Les financements ainsi restitués viennent augmenter les allocations de financement de l'année suivante comme précisé au paragraphe 2.1 du règlement de gestion et d'attribution des fonds.

REPORT DES CREDITS ET RESTITUTION DES FONDS

A la clôture de l'exercice 2021, la CPME avait engagé 6 389 817 € concernant les actions mises en œuvre au cours de l'année.

Le montant des crédits non utilisés au 31/12/2021 (reçus sur 2021 et à recevoir au titre de 2021 sur 2022) sont d'un total de 3 298 221€.

Le report des crédits sur l'année 2022 sont les suivants :

- 3 135 064€ au titre de crédits 2021 reçus en 2022 suite à décalage de perception. Voir attestation ci-après.
- 163 158€ sur un montant maximum de 808 484€ au titre de 20% des crédits au titre de 2021 reçus en 2021 : soit 20% sur les acomptes 1 à 3.

En conséquence, il n'a pas de fonds à reverser au titre de l'exercice 2021.

Identification des moyens mis en oeuvre

UTILISATION ET ATTRIBUTION NATIONALE OU TERRITORIALE DES FONDS

- Projets gérés par le national

La mise en place d'une comptabilité analytique, en lien avec la comptabilité générale, permet de suivre, par type de projet, les dépenses attachées aux missions de politiques nationales paritaires déployées par la CPME avec ses permanents et mandataires.

Les dépenses (frais et personnel) directes sont affectées par projet paritaire. Puis les dépenses indirectes de fonctionnement sont imputées au prorata du poids de la masse salariale directe de chaque projet.

- Projets gérés par les territoires

A destination de tous les territoires (régions et départements), la CPME Nationale a mis en place un cahier des charges afin de faciliter d'une part, la définition des charges affectables aux projets AGFPN, et d'autre part, définir les modalités pratiques de justification.

Les projets à déployer sont pilotés par les régions qui se chargent ensuite de la répartition entre les départements.

Ces projets font l'objet d'une procédure d'attribution très clairement définie par la CPME qui suit le schéma suivant :

- Mise en place d'un projet d'envergure nationale selon une ligne politique décidée par les dirigeants nationaux de la Confédération. Définition de l'enveloppe financière qui sera allouée à chaque région pour une déclinaison dans les départements.
- Information des territoires de la ligne politique pour un déploiement en départements et régions et du montant des fonds pour sa réalisation.
- Envoi par chaque région d'un budget financier après étude des moyens humains et matériels qui seront nécessaires pour le déploiement des politiques décidées par le national dans chaque territoire.
- Validation de ce budget prévisionnel par le national et envoi d'un acompte financier.
- Etablissement des bilans financiers de réalisation (après mise en oeuvre) par chaque région pour paiement du solde.
- Analyse détaillée de chaque bilan financier par un prestataire extérieur (Expert comptable) pour validation des dépenses engagées. Cette étude donne lieu à la rédaction d'une attestation par le commissaire aux comptes des sommes justifiées pour chaque région (regroupant ses départements).
- Mise en paiement du solde éventuel à la région. Ce solde correspond aux dépenses effectivement contrôlées de façon formelle par l'Expert comptable après déduction de l'acompte initialement versé.

IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN OEUVRE

La validité de cet ensemble est assurée par l'intervention de Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et combinés à chaque niveau territorial: pour la région et pour le national.

Les missions déployées portent sur les points 1 et 2 de la loi, soit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL – POINT 1

- Extrait du texte de l'article L. 2135-11 1°

« La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs »

MISSIONS D'INTERET GENERAL – POINT 2

- Extrait du texte de l'article L. 2135-11 2°

« La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation »

IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens financiers consacrés au déploiement des politiques paritaires ont été les suivants en 2021 :

MISSIONS D'INTERET GENERAL ENGAGEES

	Montant des charges 2021 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2021	Montant total par mission
ACTIONS TERRITORIALES SUR LES MANDATS PATRONAUX			
(article L. 2135-11 1°)	2 036 828 €	704 782 €	2 741 610 €
ANIMATION & GESTION DES MANDATS TERRITORIAUX			
(article L. 2135-11 1°)	935 175 €	264 342 €	1 199 517 €
ACTIONS NATIONALES DANS LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE LA CPME			
(article L. 2135-11 1°)	1 320 821 €	1 005 328 €	2 326 149 €
ACTIONS DES MANDATAIRES ET PERMANENTS DANS LES INSTANCES NATIONALES			
(article L. 2135-11 2°)	71 411 €	51 130 €	122 541 €
Soit un total de dépenses engagées de	6 389 817 €		

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES

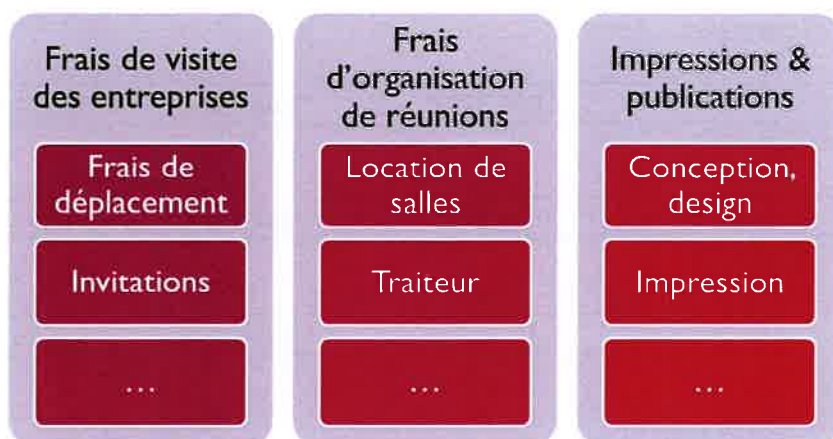
Descriptif d'affectation des charges

L'affectation comptable des charges par action est faite au travers d'une affectation analytique dans la comptabilité nationale et d'une gestion par projet dans les territoires.

CHARGES EXTERNES DIRECTEMENT AFFECTABLES

Pour chacune des missions engagées au cours de l'exercice, les dépenses directement affectables à la mission sont identifiées de façon individuelle et par nature. Elle sont affectées individuellement par projet et par territoire.

Les charges directes sont les suivantes par famille :



Cette liste n'est pas exhaustive et chaque organisateur du projet (territoire local ou CPME nationale) peut affecter en charges directes des dépenses pour lesquelles il saura justifier de l'intérêt, de la réalité économique et du flux financier généré.

MASSE SALARIALE DIRECTEMENT AFFECTABLE

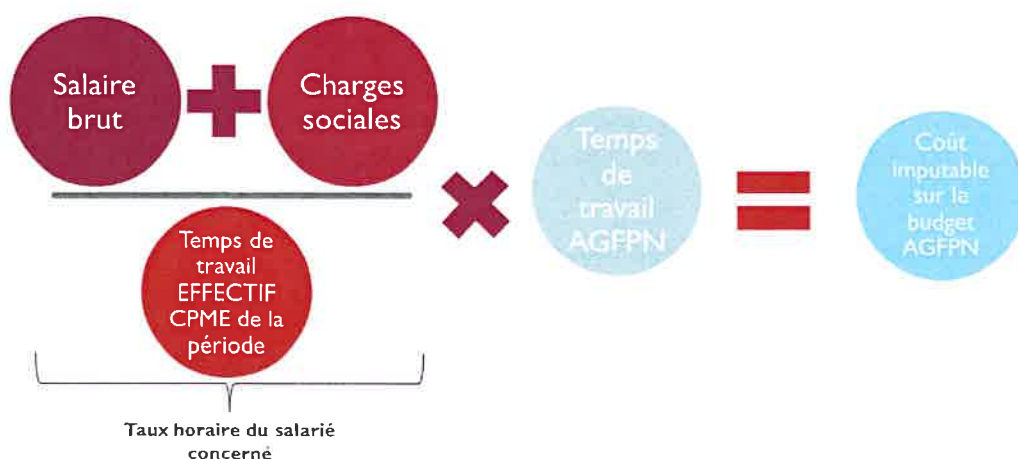
Les frais de personnel sont identifiés par action à partir de feuilles de temps et du suivi des agendas des permanents (nationaux et territoriaux).

Pour chaque heure affectée et pour chaque permanent, un taux horaire est déterminé à partir du salaire réel brut de chacun et des charges sociales attachées (obligatoires ou facultatives).

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES



Le taux horaire déterminé pour chacun affecté au temps réellement passé sur la gestion du projet permet de déterminer la masse salariale directement affectable selon le schéma suivant :



CHARGES INDIRECTES – CHARGES GENERALES

Les charges indirectes correspondent aux frais de fonctionnement de la CPME nationale ou territoriale en charge du projet.

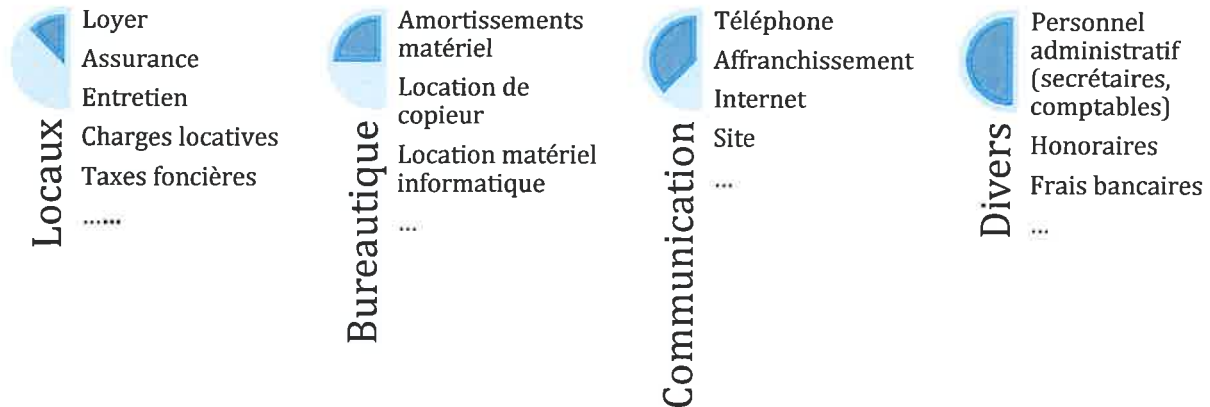
Chaque territoire supporte des frais de fonctionnement qui lui sont propres. Ces frais existent quand bien même le territoire ne mettrait pas en place de projet dans le cadre des financements AGFPN.

Cependant, les projets ne peuvent être réalisés que par l'existence des territoires, une partie des frais de fonctionnement est, dans ces circonstances, affectée aux projets.

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES

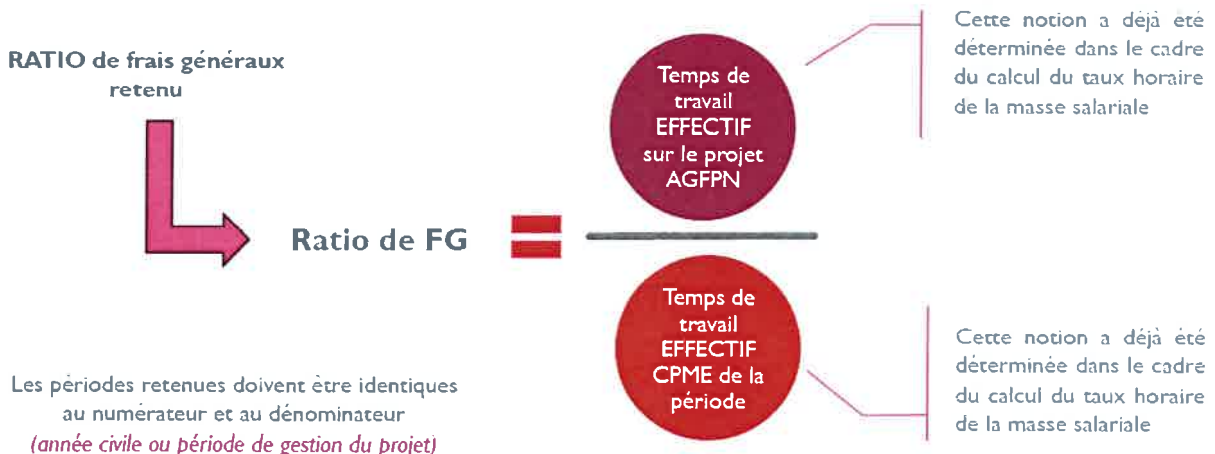
La méthode retenue pour évaluer les frais généraux imputables s'appuie sur les temps de travail effectifs réalisés par les salariés de la CPME pour la gestion du projet.

L'identification des frais généraux affectables est la suivante :



Les charges indirectes sont identifiées dans la comptabilité générale de chaque entité. Elles sont ensuite affectées par projet sur la base d'un coefficient de frais déterminé à partir du temps des permanents passé aux projets.

Ce ratio de frais généraux est déterminé par action de la façon suivante :



Ce ratio est calculé pour chaque territoire intervenant. Il est ensuite appliqué à la masse des frais généraux de l'année 2021 du territoire concerné.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR : UTILISATION DES CREDITS SUITE A DECALAGE DE PERCEPTION

Attestation sur l'honneur : utilisation des crédits suite à décalage de perception

UTILISATION DES CREDITS DE L'ANNEE N SUR L'ANNEE N+1

Organisation: CPME Confédération des PME

Représentée par son représentant légal, dûment mandaté: François ASSELIN

Agissant en qualité de Président

Pour l'organisation attributaire:

- **Déclare sur l'honneur** : ne pas avoir engagé les crédits perçus du fonds pour le financement du dialogue social destinés aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés, dans le cadre d'une ou des missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 2135-11 du code du travail ;

- **Pour le motif suivant** : crédits 2021 perçus en 2022, dont le montant total s'élève à :

3 135 064 €

Ces crédits seront utilisés au cours de l'année 2022

L'utilisation de ces sommes sera justifiée dans le rapport annuel 2022 au même titre que les crédits relatifs à l'année 2022. Les crédits non engagés seront à restituer au fond pour le financement du dialogue social (article R.2135-26, alinéa 1 du code du travail)



François ASSELIN

Fait à Puteaux,

Le 15 juin 2022

Formalisme

Le présent rapport a été établi par le Président et le Trésorier de la Confédération à partir :

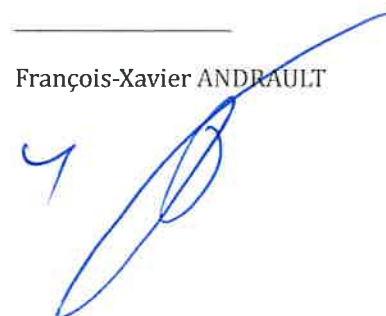
- Des comptes annuels sociaux 2021 de la CPME,
- Des comptes annuels sociaux de chaque région,
- Des bilans financiers de chaque région retenus pour la partie justifiée des dépenses selon l'attestation de l'Expert-comptable.

Les comptes sociaux de la Confédération nationale seront présentés à l'assemblée générale des membres.

Le présent rapport a été établi en date du 15 juin 2022



François ASSELIN



François-Xavier ANDRAULT

Références

Le présent rapport a été établi en tenant compte des GUIDES PRATIQUES établis par le Fonds pour le financement du dialogue social (AGFPN) concernant :

- La justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social (Article L. 2135-11 du Code du travail)
- L'établissement du rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus (Article L. 2135-16 du Code du travail)
- Règlement financier de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National du 19 décembre 2017 modifié par le Conseil d'administration du 10 décembre 2019.